

LES DIFFERENDS EN DROIT INTERNATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT : REGLEMENT JUDICIAIRE ET METHODES ALTERNATIVES

Tullio TREVES

Juge du Tribunal International du droit de la mer
Professeur à l'Université de Milan

RESUME

Règlement des différends et moyens alternatifs en droit international de l'environnement

Les mécanismes judiciaires et arbitraux internationaux de règlement des différends ont donné une contribution importante au développement du droit international de l'environnement notamment pour ce qui est des aspects généraux (notamment la notion de développement durable), des principes (de coopération, de prévention, pollueur-payeur, de précaution) et de la pollution transfrontière. Il n'en reste pas moins que – la Convention des NU sur le droit de la mer étant l'exception principale – les principales conventions multilatérales concernant l'environnement ne contiennent que des dispositions peu efficaces concernant le règlement des différends. De plus pour ce qui est des conventions portant obligations *erga omnes* où l'effet nuisible dépend du cumul de violations chacune desquelles n'est pas sérieusement dommageable, on peut douter de l'attrait et de l'efficacité des moyens traditionnels de règlement. C'est ainsi que dans le cadre de nombreuses conventions multilatérales récentes on a institué des mécanismes de contrôle et de suivi. Bien que différents sous plusieurs optiques (notamment les modalités de déclenchement de la procédure, les résultats de la procédure, la composition des organes) ces mécanismes ont en commun leur nature non-judiciaire et non-contentieuse et l'objectif d'aider la partie qui n'accomplit pas ses obligations à revenir sur le chemin de la conformité. Les garanties essentielles typiques des procédures judiciaires ne sont pas toujours suffisamment présentes dans ces procédures tout en étant souhaitables.

S.F.D.I. - COLLOQUE D'AIX-EN-PROVENCE

ABSTRACT

*Dispute settlement and alternative means
in international environmental law*

Judicial and arbitral decisions have made an important contribution to the development of international environmental law, in particular as regards: general aspects such as the notion of sustainable development; the principles of cooperation, of prevention and, with some hesitation, the precautionary principle; and transfrontier pollution. International multilateral environmental agreements rarely contain effective compulsory mechanisms for the settlement of disputes (the main exception being the UN Law of the Sea Convention). In most cases the clauses for the settlement of disputes they contain depend on the agreement of the parties. Moreover in many cases, especially those concerning "global risks", traditional judicial or arbitral mechanisms for the settlement of disputes are difficult to apply because of the difficulty in determining the victim State. In light of this situation the so called compliance (or non-compliance) mechanisms have been developed in the framework of many recent multilateral environmental agreements. Although they have some common elements, they are far from uniform, as regards their composition, their institutional position, the triggering mechanisms, the outcome of procedures. They are different from traditional arbitration or judicial dispute settlement procedures. They require nonetheless determination of facts and interpretation of legal texts. This makes guarantees similar to those existing in judicial or arbitration proceedings necessary.